

CONSEIL MUNICIPAL de VILLIERS-LE-SEC

L'an deux mil vingt-trois, et le neuf juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Villiers-le-Sec, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence MEUNIER, Maire.

Présents : Laurence MEUNIER, Yann GIRARDOT, Annie VERSET, Christian VILLAUMIE, Sylvain ANDREOLI, Marie-France BAILLET, Guillaume GARCIA, Ludovic PICARD Justine RATIER, Julien RIBEIRO, Philippe VATTANT, Sonia VERSET-ELORRIOROZ, Anne-Claire VIARD.

Absent excusé : Néant

Pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Sonia VERSET-ELORRIOROZ

Nombre de Membres en exercice : 13

Nombre de Membre présents : 13

Nombre de Membres votants : 13

Subvention 2023 au 61^{ème} Régiment d'Artillerie

Madame le Maire informe le Conseil qu'il a lieu de fixer le montant de la participation financière aux Portes ouvertes du 61^{ème} Régiment d'Artillerie qui se déroulera le 10 et 11 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser au 61^{ème} Régiment d'Artillerie au titre de l'année 2023 un montant de 2 000 €, afin de participer financièrement aux portes ouvertes 2023.

Subvention 2023 au CCAS de Villiers-le-Sec

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser au CCAS de Villiers-le-Sec une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2023.

Subvention 2023 à l'association la Vigilante

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été reçue de la part de l'association la Vigilante, étant membre du bureau de cette association, et qu'il y a lieu de fixer le montant de cette subvention.

Monsieur VATTANT ne participe pas au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à l'association la Vigilante une subvention de 250 € au titre de l'année 2023.

Subventions 2023 à l'association Traits et Tradition

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été reçue de la part de l'association les 2T – Traits et Tradition et qu'il y a lieu de fixer le montant de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à l'association Traits et Tradition une subvention de 500 € au titre de l'année 2023.

Subvention 2023 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été reçue de la part de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et qu'il y a lieu de fixer le montant de cette subvention.

Monsieur VILLAUMIE Christian ne participe pas au vote, étant membre du bureau de cette association. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention de 300 € au titre de l'année 2023.

Fixation du montant de la taxe unique concernant les parcelles du remembrement de Villiers-le-Sec

Madame le Maire rappelle au conseil que suite à la dissolution de l'Association Foncière de Villiers-le-Sec, tout l'actif est transmis à la Commune de Villiers-le-Sec. Cette dernière doit donc assurer l'entretien des chemins de remembrement, selon une programmation annuelle, en fonction des recettes encaissées.

Le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, fixe le tarif de la taxe unique, pour l'année 2023, à 5 € à l'hectare, sur l'ensemble du périmètre de remembrement. Il décide que les propriétaires dont la surface totale de leurs parcelles est inférieure à 5000 m² ne seront pas assujettis à cette taxe, afin d'éviter la création de mandat de montant trop faible. Les taxes, dont le montant annuel est inférieur à 15 €, seront cumulées sur 3 ou 5 ans (si 3 ans ne permet pas un cumul des montants supérieur à 15 €), et perçues au terme de ces années.

Un courrier sera envoyé aux propriétaires concernés et une commission sera créée.

Extinction partielle de l'éclairage public

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des

usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

L'extinction nocturne partielle de l'éclairage public est déjà mis en place sur la Commune de Villiers-le-Sec. Il convient donc de définir les horaires sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22h30 à 6h30, sauf au niveau de l'armoire n°1 (concernant l'éclairage public du rond-point) qui restera actif toute la nuit et charge Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Règlement de la Salle des Fêtes

Madame le Maire informe le Conseil que le règlement de la salle des fêtes doit être modifié. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le règlement de la salle des fêtes par l'ajout d'un arrêté en annexe.

Point sur les travaux :

- Lotissement du chemin de la Riochey : la viabilisation est terminée. Les enrobés seront bientôt réalisés. Le Conseil s'interroge sur la faisabilité d'une route à sens unique entre le chemin de la Riochey et la Rue Saint-Savinien. Compte tenu de la largeur de la voirie et de la proximité des grillage, ce projet n'est pas possible.
- Fermeture de l'entrée de la Rue Riochey par la RD 65 : Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a échangé avec plusieurs propriétaires de maison situées Rue Riochey. Ces derniers souhaitent une fermeture permanente.
- Mairie : le menuisier est toujours attendu pour les travaux de changement de porte.
- Structure de fitness : elles ont été installées et rencontrent un franc succès. Afin de compléter cette aire de jeux, il est proposé d'installer l'an prochain une table de ping-pong.

Informations diverses :

- Fermeture de la route RN 67 : elle va être fermée pour travaux, du rond-point du viaduc jusqu'au péage autoroutier de Semoutiers. La Route de Brottes sera donc fermée à cette intersection. Les travaux de la RN 67 ne prévoient pas le tourne à gauche. Les Communes de Chaumont et de Villiers-le-Sec se sont rencontrées à l'issue de l'enquête et souhaitent fermer la Route de Brottes.
- Fête des mères : une dizaine de familles, soit une quarantaine de personnes, ont répondu à l'invitation de la municipalité. Cette manifestation s'est déroulée dans la cour de l'école et ont permis des échanges entre les différentes familles.
- Marche dominicale : une marche pour parcourir le circuit des lavoirs est prévue le dimanche 9 juillet 2023. Des flyers ont été préparés en ce sens.
- 14 juillet : la commission fêtes et loisirs s'est réunie le vendredi 28 avril. Il a été décidé que la manifestation se déroulerait sur 2 jours : animations et feu d'artifice le 13 juillet au soir ; cérémonie, repas et châteaux gonflables le 14 juillet dans la journée.

Villiers-Le-Sec, le 9 juin 2023

Le Maire



Laurence MEUNIER.